

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 7 avril 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 75

Pouvoirs : 12

Membres votants : 87

Date de la convocation : 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept avril à 20h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Robert FORT de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSE Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUYE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEOUP Gérard, Madame LEROUVILLE Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GROULT Daniel, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LHOMME Patrick, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Monsieur AUBRY Bernard pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame BOZEC Sandrine pouvoir à Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER, Monsieur DESLANDE Christian pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur DUTHILLEUL Jean pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Madame CAMUS Danielle, Monsieur LEMERCIER Gérard pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis,

Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs. Le quorum est atteint, la séance est donc ouverte.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Madame Martine GOETHEYN est désignée en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.

Le procès-verbal du 16 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 36/2022 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire – complément à la délibération du 8 décembre 2021

Il est rappelé que le conseil communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire par délibérations en décembre 2017, décembre 2018, 12 février et mars 2020 et décembre 2021.

5. En ce qui concerne la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1.
- En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire.
- Sont également d'intérêt communautaire :
- Les parkings listés dans l'annexe 2.
- L'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay.

Suite à la conférence des Maires du 8 Mars 2022, il a été demandé qu'une précision soit ajoutée à « L'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay. »

En effet, dans la perspective de participer au financement de l'aménagement de la desserte du complexe cinématographique sur les RD 833 et RD 33, l'Intercom Bernay terres de Normandie a modifié le 13 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence « création et aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire en ajoutant « l'aménagement de la desserte du complexe cinématographique sur les RD 833 et RD 33.

Il doit donc être précisé que l'aménagement de la desserte du complexe cinématographique est conforme à la convention quadripartite signée en date du 19 octobre 2020 qui stipule dans son article 10 que l'entretien des aménagements est confié à la commune de Bernay.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 5214-16 et L 5211-11-3;

Vu la délibération n°203-2018 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2018 portant modification statutaire ;

Vu la délibération n°AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire modifiée par délibérations n°228/2018 en date du 13 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, n°162/2019, en date du 12 septembre 2019, rendue exécutoire le 20 septembre 2019, n°01/2020 du 6 février 2020, rendue exécutoire le 12 février 2020, et n°27/2020 du 12 mars 2020, rendue exécutoire le 18 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 191/2021 du 8 décembre 2021, rendue exécutoire le 21 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 251/2019 rendue exécutoire le 10 juillet 2020 et la convention quadripartite signée en date du 19 octobre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité des deux tiers** :

✓ **COMPLETE** :

- Le point 5 en ce qui concerne la compétence « L'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay suivant les dispositions, les contours et les limites définis par la convention quadripartite du 19 octobre 2020 en annexe qui stipule dans son article 10 que : « l'entretien des aménagements est confié à la commune de Bernay. »

✓ **ADOpte** la version consolidée de la définition de l'intérêt communautaire ci-dessous et portant les modifications ci-avant exposées.

Nouvelle rédaction consolidée de l'intérêt communautaire

1. La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales**.

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout au laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
- Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.

2. En ce qui concerne la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », sont reconnues d'intérêt communautaire

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
- La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

3. En ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Petite Enfance (R.P.E)
 - Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
 - Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
 - Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
 - Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE
- Multi-Accueil
 - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Les micro-crèches
 - Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON

- Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY
- Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
 - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
 - Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
 - Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

- Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay a été transféré au 1^{er} janvier 2020

- Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger
- Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.
- Gestion d'un service de répit à domicile labellisé « Bulle d'air », créé par délibération n°D037/2021 du 30 juin 2021, rendu exécutoire le 15 juillet 2021.

En matière de politique de la ville, est reconnu d'intérêt communautaire, le dispositif suivant :

- Programme de Réussite Educative prévu par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

4. En ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire

- La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal
- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville et son extension (CCRIL 2).

5. En ce qui concerne la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1.
- En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire.
- Sont également d'intérêt communautaire :
- Les parkings listés dans l'annexe 2.
- L'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay suivant les dispositions, les contours et les limites définis par la convention quadripartite du 19 octobre 2020 qui stipule dans son article 10 que : « l'entretien des aménagements est confié à la commune de Bernay. »

Annexe 1

VOIRIES URBAINES HORS COMPETENCE VOIRIE

BERNAY :

Rue du Général de Gaulle	Rue de l'Union	Ruelle du Cagnard
Rue Adolphe Thiers	Rue des Ruisseaux	Ruelle des closages
Rue du Général Leclerc	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle du Calvaire
Rue Léon Gambetta (P)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle du Mont Milon
Rue Auguste Leprévost (P)	Allée Blache	Ruelle Jean Querey
Rue de l'Abbatiale	Rue St-Vincent de Paul	Ruelle de l'Abr. de la Grosse tour
Rue Delamotte (P)	Passage du Grand Bourg	Allée Badin
Rue Albert Glatigny	Ruelle des Lavandières	Allée Gertrude
Rue Robert Lindet	Ruelle Hébert	Rue de Rouen (partiel)
Rue Pierre Asse	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
Rue Thomas Lindet	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux cerfs
Rue de Geôle	Ruelle Renard	Rue Mutual de Boucheville
Rue Viret	Ruelle des Prés	RD 24 de PRO+000 à PR5 +200
RD 33 de PRO+000 à PR1 +070	RD 33 de PR1+070 à PR1 +726	RD 40 de PRO+000 à PRO +513
RD 40 de PRO+513 à PR1 +064	RD 43 de PRO+000 à PRO +653	RD 131 de PRO+000 à R5+735
RD 131 de PRO+735 à PR1 +209	RD133E de PRO+000 à PRO+878	RD138 de PRO+000 à PR1+366
RD 138 de PR1+366 à PR1 +845	RD 704 de PRO+000 à PRO+565	RD834 de PRO+000 à PR1+818

BEAUMONT LE ROGER :

Rue Chantereine	Rue St Nicolas (pour la partie située entre place de l'église et rue de la Foulerie)	Place Carnot
Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place notre dame de vieilles)	Place de Clercq	Place notre dame de vieilles

BRIONNE :

Impasse de la Poterne	Impasse Fruchard	Place du Chevalier Herluin
Impasse de la Soie	Place Frémont des Essarts	Place Lorraine
Promenade de la Risle	Rue de Campigny	Rue de la Laine
Rue de la Poterne	Rue de la Soie RD 130	Rue de l'Eglise
Rue Lemarroi RN 138	Rue Maréchal Foch	Rue Saint Denis
Voie d'accès à la Place du Vieux Couvent	Rue du Général De Gaulle	Rue Tragin
Rue des Martyrs	Rue de la Gare	Rue de la Varendre
Rue de Cormeilles	Allée Guillaume le Conquérant	

Annexe 2

LISTE DES PARKINGS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 100% INTERCOM

BERNAY :

Parvis DUBUS	Parking SERNAM (hors de soutènement et sous réserve d'une remise en état)	Parking VITAL (derrière la gare)
Parking Guillaume de la Tremblaye (devant)		

BEAUMONT LE ROGER :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
Parking Gare		

BRIONNE :

Parking Collège	Parking Lycée	Parking Office de tourisme
Parking Gare		

BEAUMESNIL :

Parking Gendarmerie		
---------------------	--	--

BARRE EN OUCHE :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
-----------------	---------------------	-----------------

SERQUIGNY :

Parking Gymnase		
-----------------	--	--

MENNEVAL :

Parking Lycée Clément Ader		
----------------------------	--	--

BEC HELLOUIN :

Parking Robert de Torigny (voie verte)	Parking Place Mathilde et G. le Conquérent	Parking Abbaye
Parking Rue Burcy		

NEUVILLE SUR AUTHOU :

Parking Bibliothèque		
----------------------	--	--

ST ELOI DE FOURQUES :

Parking Accueil loisirs + médiathèque		
---------------------------------------	--	--

BROGLIE :

Parking Ancienne gare (voie verte)	Parking Gymnase	Parking Collège
Parking Gendarmerie		

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 37/2022 : Révision du Contrat de Territoire – Adoption de la maquette financière préalable à la signature de la convention partenariale d'engagement actualisée

Monsieur le Président rappelle les différentes étapes du contrat de territoire et notamment la validation de la maquette du Contrat de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie 2017-2021 en conseil communautaire le 21 février 2019 et la signature du contrat de territoire le 09 mars 2020.

Le contrat de territoire était initialement prévu pour la période 2017-2021. Cependant, suite à l'année 2020 perturbée par la crise sanitaire mondiale et retardant l'avancée des projets, une souplesse a été accordée afin de prolonger le contrat de territoire jusqu'en décembre 2022.

Dans le cadre de la démarche de contractualisation, l'Intercom a la possibilité d'engager une revoyure de son contrat. Le contrat revu peut permettre la modification ou la suppression d'actions déjà inscrites, l'inscription de nouvelles actions ou la poursuite d'actions déjà engagées. Pour cela, un recensement des projets a été établi.

Les subventions fléchées pour des projets qui sont abandonnés retournent dans l'enveloppe globale des subventions et permettent de proposer de nouveaux projets ou de modifier des projets existants.

L'enveloppe initiale de projets de 29 214 294 € du contrat de territoire prévoyait 4 626 989 € de subvention pour le Département et 4 869 836 € pour la Région. La revoyure soumise à l'approbation du conseil communautaire concerne une enveloppe de projets de 13 452 932 € dont 1 076 358 € financés par le Département et 478 387 € financés par la Région.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a engagé la revoyure de son contrat de territoire en septembre 2021. La maquette financière, ainsi que les fiches des différents projets, ont été envoyées aux partenaires financiers pour instruction dans les services, puis deux comités de pilotage se sont réunis.

En effet, le Département de l'Eure, la Région Normandie et l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont chacun défini des orientations prioritaires dans le cadre de leur politique contractuelle et les différents projets proposés doivent y répondre pour intégrer le contrat de territoire.

Chaque action du Contrat de territoire devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention par le maître d'ouvrage avant démarrage de l'opération. La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes du Département et de la Région après instruction des dossiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°166-2018 du 27 septembre 2019, portant sur le « vote des actions programmées et pour partie contractualisées » ;

Vu la délibération N°25/2019 du 21 février 2019 adoptant la « maquette financière » préalable à la signature du Protocole le 7 mars 2019 ;

Vu la signature du Protocole d'accord préalable au contrat de territoire en date du 7 mars 2019 ;

Vu la signature du contrat de territoire en date du 9 mars 2020 ;

Vu le Projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération N°194/2021 du 8 décembre 2021 portant prolongation de la durée initiale du Contrat de Territoire 2017-2022 ;

Vu la délibération N°195/2021 du 8 décembre 2021 adoptant l'avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) dans le cadre du Contrat de Territoire 2017-2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **FINALISE** la procédure de revoyure du contrat de territoire
- ✓ **VALIDE** la maquette financière proposée en annexe
- ✓ **SIGNE** la Convention partenariale d'engagement actualisée, ainsi que tout document afférent à la revoyure du contrat de territoire

- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions afférentes aux projets portés en maîtrise d'ouvrage par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, auprès des financeurs
- ✓ **PREVOIT** au budget primitif les montants pour les actions portées en maîtrise d'ouvrage par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi que les participations financières aux projets de la maquette pour lesquelles l'Intercom s'est engagée

Madame Martine GOETHEYN : « *Quel est l'objectif du Département d'agir de cette sorte ?* »

Monsieur le Président : « *C'est pour être au plus proche des communes. Nous n'allons pas arbitrer un projet sans être de concert avec les communes.* »

Madame Myriam DUTEIL : " *Cela permet au Département parfois d'être plus réactif et de ne pas avoir à attendre la contractualisation du contrat territoire pour pouvoir avancer sur un projet d'une commune donc il y a cette volonté là aussi.*"

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 38/2022 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours ;

Filière administrative :

Dans le cadre du recrutement d'un agent au sein du service urbanisme, il convient de créer et pourvoir un poste de rédacteur.

Filière technique :

En raison du départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, un poste est fermé.

Dans le cadre de son remplacement, il est nécessaire de créer et pourvoir un poste d'adjoint technique.

Dans l'optique du recrutement de deux techniciens SPANC, il convient de créer deux postes d'adjoints techniques. Un poste est pourvu et l'autre en attente de recrutement.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1^{er} mai 2022 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2022 :

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	37	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	13	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	16	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	5	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	4	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	8	0	4	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	87	4	17	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	2	0	0	0
Total filière	13	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	2	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	18	18	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
Total filière	53	40	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	76	31	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	0	7	0
Agent de maîtrise	7	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	7	0	5	0
Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	1	0
Ingénieur	7	0	2	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
Total filière	130	36	24	0
	Total	289	82	48
				2

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 39/2022 : Ressources humaines – Demande d'agrément au titre de l'engagement de services civiques

Monsieur le Président expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L5211-1 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- ✓ **AUTORISE** la formalisation de missions ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- ✓ **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- ✓ **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Note explicative de synthèse n° 1.5 - Projet de délibération : Abrogation des délibérations 173/2021 du 21 octobre 2021 et 198/2021 du 8 décembre 2021 et complément de la délibération RH2017-05 du 13 janvier 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). supprimée

Afin de pouvoir retravailler les critères d'attribution du régime indemnitaire, il est nécessaire d'abroger les délibérations 173/2021 du 21 octobre 2021 et 198/2021 du 8 décembre 2021 et compléter la délibération RH2017-05 du 13 janvier 2017 (bénéficiaires) relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Date d'effet

A compter du 1^{er} mai 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'abroger les délibérations 173/2021 du 21 octobre 2021 et 198/2021 du 8 décembre 2021 et compléter la délibération RH2017-05 du 13 janvier 2017 relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Les bénéficiaires

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Cadres d'emplois concernés

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- administrateurs territoriaux ;
- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- ingénieurs en chef territoriaux ;
- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignements artistiques ;
- attachés territoriaux du patrimoine ;
- bibliothécaires territoriaux ;
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
- moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- agents sociaux territoriaux ;
- psychologues territoriaux ;
- puéricultrices territoriales ;
- infirmiers territoriaux ;
- auxiliaires de soins territoriaux ;
- auxiliaires de puériculture territoriaux ;

ainsi que les cadres d'emplois que les arrêtés ministériels autoriseront postérieurement à cette décision.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'instruction gouvernementale du 28 septembre 2021 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération n°RH2017-05 du 13 janvier 2017 ;

Vu la délibération 173-2021 du 21 octobre 2021 ;

Vu la délibération 198-2021 du 8 décembre 2021 ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03 avril 2017 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2022, relatif à l'IFSE ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'abroger les délibérations 173-2021 du 21 octobre 2021 et 198-2021 du 8 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération RH2017-05 du 13 janvier 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

- ✓ **(DE MODIFIER)** la mise en œuvre de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) du RIFSEEP.

Monsieur le Président : « Nous ce qu'on voulait au sein du bureau c'était de faire une réforme sur l'IFSE et notamment parce qu'il y avait pas mal d'agents qui n'en touchaient pas. Comme j'ai eu l'occasion de le dire, nous venons d'une fusion de 5 intercos où il y avait des pratiques salariales qui étaient différentes et c'est bien normal mais tout cela n'a pas été homogénéisé. L'idée de cette réforme était donc d'homogénéiser pour avoir un peu plus de justice dans le traitement de cette prime IFSE. C'est une réforme assez coûteuse. Au début cela devait coutier 100 000 €, au deuxième jet cela coutait 300 000 € et à la fin quand on a rapatrié tous les documents on arrivait à 450 000 €. Cela permettait de donner de l'IFSE à des agents qui n'en n'avaient pas et notamment à 80 agents, de l'augmenter pour 80 % des agents et à terme tous les agents auraient eu au moins 180 € d'IFSE. Sur cette réforme, bien évidemment, il y a des agents qui perdent (10%) mais beaucoup qui gagnent (90%). Il y a eu des débats et une pétition contre cette réforme qui a été signée par 120 personnes qui n'acceptaient pas la réforme. Entre-temps il y a une contre pétition signée par 100

personnes qui eux, veulent le maintien de la réforme. Il y a également eu un comité technique et son avis était de maintenir la réforme. Au début je n'étais pas favorable parce que je voulais que la réforme soit acceptée par le plus grand nombre et dans un esprit de justice. Donc j'avais proposé à l'ordre du jour de ce conseil communautaire de prendre une délibération pour revenir en arrière simplement. C'est à dire d'appliquer la nouvelle réforme IFSE du premier janvier au premier mai. Compte-tenu de tous ces événements, je vous propose de ne pas voter cette délibération, on l'enlève de l'ordre du jour, on la retire tout simplement. Premièrement, pour apaiser les choses et deuxièmement nous reviendrons sur le sujet, moi je considère la réforme juste mais il y a quelques points de détail à régler. Je considère qu'elle coûte assez chère, 450 000 € sur les RH ce n'est pas anodin. Par contre, je considère qu'elle n'est pas forcément complète parce qu'avec l'IFSE on ne règle pas tout ce qui concerne l'engagement professionnel ou la manière de servir des agents. Donc j'ai demandé à Camille DAEL, Myriam DUTEIL et le DGS de retravailler le sujet pour que dans cette enveloppe de 450 000 € on intègre aussi une partie sur le mérite. Donc, l'idée c'est que l'on maintient cette réforme, on la retravaille et on en reparle l'année prochaine. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Simplement dire que c'est une très bonne démarche. Je m'étais opposé sur un avis au comité technique sachant qu'il y avait des travaux en préparation du coup cela remet tout le monde autour de la table avec la recherche de consensus, j'apprécie complètement cette démarche, merci beaucoup »

Madame Martine GOETHEYN : « En fin de compte, vous reportez à l'année prochaine ? »

Monsieur le Président : « Non, je ne reporte pas, je maintiens les délibérations prises en début d'année. Je dis juste que l'on va revoir la copie à la marge pour que dans cette enveloppe de 450 000 €, on ajoute un critère qui soit aussi sur le mérite. Par exemple un agent embauché pour la voirie et qui a d'autres compétences très utiles (charpentier, couvreur...) et bien avec ces critères qui sont très stricts, cette personne-là se voit baisser son salaire alors que moi quelqu'un comme ça j'aurais plus envie de le garder et valoriser ses compétences donc ce qui manque je pense dans cette réforme c'est la partie mérite qui se traduit par le CIA. Mais quoi qu'il arrive, je dis aussi clairement qu'il y a des gens qui vont gagner mais il y a toujours des gens qui vont perdre. Il y a des agents qui occupent des postes avec un salaire qui ne correspond pas et cela ne changera pas. »

Madame Martine GOETHEYN : « C'est un petit peu le problème parce que j'avais posé à l'époque la question et je pense qu'il faut savoir parler clairement pour que toutes les personnes qui sont là comprennent bien comment cela se passe. Si je comprends bien les personnes qui touchaient des indemnités auxquelles elles n'avaient pas le droit vont continuer à les toucher ou pas ? Si ces indemnités étaient versées alors qu'elles n'avaient pas lieu d'être cela me paraît quand même illégitime. Par contre c'est quand même étonnant c'est que ces 120 personnes n'avaient pas bien compris le pourquoi du comment. Le but étant d'essayer d'aller vers plus d'équité et plus de justice sociale car certains ne touchaient rien du tout. Est-ce que vous pensez que vous allez réussir un petit peu à éclairer davantage les personnes qui ont suivi les syndicats, un entre autres, et qui donc peut-être se sont laissées un petit peu manipuler ? Parce que si 100 personnes sont d'accord pour pouvoir justement modifier les choses je pense que 120 personnes n'ont pas bien compris les tenants et les aboutissants et n'ont peut-être pas justement été suffisamment éclairées. »

Monsieur le Président : « L'idée c'était surtout aussi que les catégories C qui ne touchaient pas beaucoup touchent et c'est pour cela qu'au départ nous étions sur une enveloppe de 100 000 € et qui est passée à 300 000 €. Effectivement, il y en a certains qui perdent donc ça j'assume et ceux qui perdent ne sont pas si nombreux que cela. Il y en a une trentaine qui perdent plus de 50 € et il y en a 13 qui perdent plus de 100 €. Nous sommes 470 agents et il y en a 420 qui gagnent. Je veux simplement que cette notion de mérite soit un critère. Et pour les personnes qui perdent encore une fois avec Camille nous les avons reçues et à chaque fois nous avons essayé de trouver des solutions. Les personnes qui sont en retraite dans 2 ans, on ne les bouge pas. Des personnes pour les salaires trop élevés on leur propose de prendre un autre poste qui corresponde à leur salaire. Je ne fais pas une réforme à la hausse où tout le monde est content car cela va coûter 1 million. On revoit la copie et aussi la communication. »

Madame Françoise CANU : « Je vous remercie d'avoir annulé cette délibération comme Monsieur ANTHIERENS j'étais contre l'abrogation de la délibération sachant quand même que sur les 120 agents qui ont signé la première pétition il y en a en gros que 40 qui perdaient vraiment. Les autres ont gagné mais ils

ont apparemment signé par solidarité. Contrairement à la deuxième pétition où ils étaient 100, cela c'est qu'ils le méritaient vraiment. Ce que je souhaite, moi, qui fait partie du comité technique aussi, c'est que le personnel prenne conscience que le budget n'est pas extensible, toutes les collectivités doivent faire face cette année à la revalorisation des catégories C et c'est très bien, mais aussi peut être à la revalorisation du point d'indice qui aura lieu en cours d'année. D'autre part, je souhaite également que les syndicats qui assistent aux réunions soient force de proposition dans la limite du faisable et du raisonnable et que les informations soient relayées correctement. »

Monsieur Charles DE-BROGLIE : « Pour les agents qui sont perdants, s'ils refusent la modification de leur salaire, est ce que c'est considéré comme une modification de leur contrat de travail et voir un licenciement ? »

Monsieur le Président : « Non, pas du tout, ce n'est pas le salaire de base, l'IFSE est une prime. »

Délibération n° 40/2022 : Attribution du marché public relatif l'exploitation et l'entretien des installations thermiques du Centre nautique André Perrée

Conformément à ses statuts, l'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». À ce titre, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, prend en charge l'entretien, la maintenance et le fonctionnement de l'actuel centre nautique intercommunal André Perrée. Ce dernier est situé sur les hauteurs de Bernay sis 9 Rue du Stade, 27300 Bernay, et est composé :

- D'un bassin couvert de 25 m par 10 m et d'une profondeur de 0,90 m à 2,10 m ;
- D'un bassin extérieur de 25 m par 12,50 m avec plongeoirs de 1 m et de 5 m ;
- D'un bassin d'apprentissage et d'une aire de jeux.

Afin d'assurer l'entretien de ses installations thermiques (comprenant la fourniture de gaz naturel et le traitement de l'eau), un contrat avait été conclu avec la CRAM SAS et SECH (Société D'Énergies Et De Combustibles Havraise). Ce dernier prendra fin le 30 avril 2022.

À l'aune des éléments exposés ci-dessus, une consultation a été lancée par les services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie aux fins d'une part, de redéfinir et d'actualiser les besoins en tenant compte de la fermeture dudit site dans les prochaines années et d'autre part, de retenir un opérateur économique afin d'assurer les missions définies ci-dessous.

La présente consultation concerne l'exploitation, la maintenance et l'entretien (P1 et P2) des installations thermiques du centre nautique André Perrée à Bernay (27300). Le présent marché est du type multi techniques et comprend les prestations suivantes :

- *P1 : Fourniture des fluides* : Le titulaire assurera sous sa responsabilité, la fourniture de gaz naturel ;
- *P2 : Maintenance des installations et fourniture des produits de traitement de l'eau*, comprenant :
 - Chauffage, traitement d'air et ventilation des locaux et halls ;
 - Production, transport et distribution d'ECS ;
 - Chauffage, filtration, traitement d'eau des bassins et pédiluve ;
 - Electricité courant faible courant fort ;
 - Fourniture des produits de traitement de l'eau.

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 640 000 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 552 140,16 euros HT sur la durée totale du contrat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général et imputés au chapitre 011 (charges à caractère général), articles 6156 et 615221.

Cette consultation a été lancée le 28 janvier 2022, pour une remise des offres fixée au vendredi 04/03/2022 à 16h00. Au regard de son estimation, le présent marché a été passé dans le respect des dispositions des articles L.2124.1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, deux (2) offres ont été déposées dans les délais impartis (Dalkia et CRAM SAS).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 48 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-10, L.2113-11, L.2124-1 et suivants, R.2124-2 et R.2161-2 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à l'exploitation et l'entretien des installations thermiques du Centre nautique André Perrée ;
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mars 2022 d'attribuer le marché relatif à l'exploitation et l'entretien des installations thermiques du Centre nautique André Perrée :

DALKIA
24 RUE HENRI RIVIERE IMM LE TRIDENT - CS 51026
76172 ROUEN CEDEX 1
France
SIREN : 45650053700018
Tél : 02.35.64.57.00
Fax : 02.35.64.57.23

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au marché relatif à l'exploitation et l'entretien des installations thermiques du Centre nautique André Perrée ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget général et imputés au chapitre 011 (charges à caractère général), articles 6156 et 615221.

Monsieur Georges MEZIERE : « *J'ai du mal à comprendre la différence entre le coût prévisionnel et le coût réel car le coût réel on le connaîtra seulement à la fin du contrat, je suppose.* »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « *L'enveloppe prévue par l'IBTN était de 640 000 euros HT et le coût réel du présent marché s'élève à 552 140,16 euros HT sur la durée totale du contrat.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 41/2022 : Création d'un complexe cinématographique – subvention de l'IBTN – signature de la convention tripartite

Il est précisé que la loi du 22 février 2022 dite loi 3DS consacre le principe selon lequel les collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent désormais participer au financement d'un projet cinématographique privé.

En outre l'Intercom Bernay Terres de Normandie a décliné 4 axes stratégiques dans son Projet de territoire dont l'axe « dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive ».

Concernant l'action en faveur de l'économie, est fléché l'accompagnement de la création d'un complexe cinématographique à rayonnement intercommunal à Bernay.

Il est rappelé l'inscription au Contrat de Territoire 2017-2022 de la création d'un complexe cinématographique portée par la SARL Les cinémas Bernayens et cofinancée par la Région Normandie, le Département de l'Eure, la Ville de Bernay et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

Au vu de ce qui précède, le Président propose au Conseil communautaire, comme suite à l'engagement pris dans le contrat de territoire, de soutenir financièrement la création du complexe cinématographique situé à Bernay à hauteur de 5 % du coût global du projet, soit 97 569 €.

Cette subvention sera inscrite en investissement au BP 2022 à l'article 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations.

Le plan de financement prévisionnel en recettes de l'opération est le suivant :

RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE RECETTES	%	Montant en €
Région FRADT	14%	300 000€
Département FDAT <i>Equipements culturels</i>	14%	300 000€
Autres financeurs -IBTN -Ville de Bernay	6%	120 000 € 97 569€ 22 431 €
Autofinancement du Maître d'ouvrage Apport Exploitant CNC aide sélective CNC aide majorée Recettes nettes (dont amortissement)	66%	1 351 162 € 721 162 € 430 000 € 200 000 €
TOTAUX		2 071 162 €

Le versement de cette subvention interviendra selon les termes de la convention tripartite souscrite entre la SARL Les cinémas Bernayens, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la ville de Bernay jointe en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son(es) article(s)

Vu le Projet de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le financement de la création du complexe cinématographique et le versement d'une subvention de 97 569 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite de financement ainsi que tout document afférent ;
- ✓ **INSCRIT** le montant de la subvention au budget primitif 2022 à l'article 20422 ;

Madame Françoise CANU : « Je souhaite faire des observations car je crois que l'on ne m'a pas bien écouté en conférence des Maires. En premier j'ai dit qu'il fallait un cinéma, en 2 que cette convention avait été bien étudiée, en 3 que ce cinéma contrairement à la piscine n'était pas inclus initialement dans les 101 fiches actions du contrat de territoire à part le rond-point qui à partir d'aujourd'hui en fait partie avec la délibération que nous venons de voter juste avant. En 4 que j'étais gênée par ce projet dessiné par des privés et les anciennes instances de Bernay et qu'il était regrettable que les collectivités : Région, Département, Interco et ville soient mises à contribution pour un dossier mal ficelé car ces financements en finalité ce sont nos impôts. Même si la participation est minime par rapport au budget global il faudra compenser en restreignant d'autres compétences mais si on raisonne ainsi on peut tout faire quoi qu'il en coûte. En 5, à aucun moment j'ai dit que j'étais contre, alors Monsieur RUEL, vous qui m'avez dit que j'étais toujours contre tout, je vous invite à vérifier ce que vous affirmez. Je pense qu'on a le droit de s'informer, d'analyser, de s'exprimer et de débattre, nous sommes encore en démocratie, j'espère, vous pouvez vous reporter également à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 article 11. En conclusion, cet équipement est nécessaire au territoire donc je voterai pour mais à regret et je souhaite que cette action soit exceptionnelle. »

Monsieur le Président : « Je rappelle que le cinéma est inscrit au contrat de territoire depuis le début. »

Monsieur Yves RUEL : « Simplement pour que tout le monde ait bien entendu ce qu'avait dit Madame CANU, à savoir qu'elle est pour ce projet et qu'elle allait voter pour même si c'était un contre cœur et je tenais à la féliciter pour son vote. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 42/2022 : Reprise anticipée des résultats 2021 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget principal IBTN

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du budget principal IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 4 219 410.00 €
- un déficit d'investissement de : - 1 666 130.21 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2021 **anticipée** au Budget Primitif 2022 du Budget principal IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 1 838 449.21 €

Recettes : 1 678 812.40 €

L'affectation anticipée des Résultats 2021 est ainsi proposée :

Recettes de fonctionnement C/ 002 : 2 393 642.98 €

Recettes d'investissement C/ 1068 : 1 825 767.02 €
 Dépenses d'investissement C/ 001 : 1 666 130.21 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 862 605,04
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 358 804.96
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 219 410.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 666 130.21
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédent du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-159 636.81
Besoin de financement F. = D. + E.	1 825 767.02
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 219 410.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 825 767.02
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 393 642.98
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 43/2022 : Reprise anticipée des résultats 2021 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget annexe Service Assainissement Collectif HT

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Service Assainissement Collectif de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 349 365.38 €

- un excédent d'investissement de : + 817 818.57 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2021 **anticipée** au Budget Primitif 2022 du budget annexe Service Assainissement Collectif HT de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser d'investissement, qui sont les suivants :

Dépenses : 2 526 593.24 €
Recettes : 2 235 095.47 €

L'affectation anticipée des Résultats 2021 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 349 365.38 €

Recettes d'Investissement C/ 001 : 817 818.57 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. Résultat estimé de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	393 491.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	349 365.38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	(précédé du signe + ou -)
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	817 818.57
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	(précédé du signe + ou -)
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	349 365.38
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	349 365.38
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe Service Assainissement Collectif HT de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 44/2022 : Reprise anticipée des résultats 2021 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget annexe Service Assainissement Collectif IBTN

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Service Assainissement Collectif de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 1 475 141.62 €
- un déficit d'investissement de : - 735 127.78 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2021 **anticipée** au Budget Primitif 2022 du budget annexe Service Assainissement Collectif de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser d'investissement, qui sont les suivants :

Dépenses : 145 714.29 €
 Recettes : 885 695.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2021 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 1 475 141.62 €
 Dépenses d'Investissement C/ 001 : 735 127.78 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	2021
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021		

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. Résultat estimé de l'exercice	(précède du signe + (excedent) ou - (déficit))
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 133 879.56
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 475 141.62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précède du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-735 127.78
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précède du signe + ou -)	739 980.71
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	1 475 141.62
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	1 475 141.62
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe Service Assainissement Collectif de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 45/2022 : Reprise anticipée des résultats 2021 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe SPANC IBTN

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 504 321.91 €
- un déficit d'investissement de : - 413 422.53 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2021 **anticipée** au Budget Primitif 2022 de SPANC de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser investissement, qui sont les suivants :

Dépenses : 160 491.45 €

Recettes : 1 063 835.15 €

L'affectation anticipée des Résultats 2021 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 504 321.91 €

Dépenses d'Investissement C/ 001 : 413 422.45 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 746,50
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	486 575,41
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	504 321,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédent du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-413 422,53
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédent du signe + ou -)	903 343,70
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	504 321,91
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	504 321,91
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe SPANC de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 46/2022 : Reprise anticipée des résultats 2021 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Régie Transports IBTN

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Régie Transports de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 26 546,26 €
- un excédent d'investissement de : + 245 545,67 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2021 **anticipée** au Budget Primitif 2022 de Régie Transports de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 32 000 €

Recettes : 0 €

L'affectation anticipée des Résultats 2021 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 26 546.26 €

Recettes d'Investissement C/ 001 : 245 545.67 €

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. Résultat estimé de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	9 817,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	16 729,26
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	26 546,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	245 545,67
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-32 000,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	26 546,26
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	26 546,26
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SFIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe Régie Transports de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

**Délibération n° 47/2022 : Reprise anticipée des résultats 2021 et affectation prévisionnelle en réserve –
Budget Annexe Office de Tourisme IBTN**

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Office de Tourisme de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 82 700.16 €
- un excédent d'investissement de : + 11 678.84 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2021 **anticipée** au Budget Primitif 2022 du budget annexe Office de Tourisme de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser d'investissement, qui sont les suivants :

Dépenses : 7 324.80 €

Recettes : 7 309.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2021 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 82 700.16 €

Recettes d'Investissement C/ 001 : 11 678.84 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précéde du signe + (excédent) ou - (déficit)	61 541,73
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précéde du signe + (excédent) ou - (déficit)	21 158.43
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	82 700.16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précéde de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	11 678.84
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précéde du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-15.80
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	82 700.16
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	82 700.16
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe Office de Tourisme de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 48/2022 : Reprise anticipée des résultats 2021 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Station-service 24/24 Broglie IBTN

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Station-service 24/24 Broglie de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 42 104.57 €
- un excédent d'investissement de : + 24 036.00 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2021 **anticipée** au Budget Primitif 2022 de Station-service 24/24 Broglie de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : // €

Recettes : // €

L'affectation anticipée des Résultats 2021 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 42 104.57 €

Recettes d'Investissement C/ 001 : 24 036.00 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 926.99
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	51 031.56
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	42 104.57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédent du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	24 036.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédent du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	42 104.57
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	42 104.57
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-50 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe Station-service 24/24 Broglie de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 49/2022 : Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe ZAC Maison Rouge IBTN

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du budget annexe ZAC Maison Rouge de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement : - 27 211.56 €
- un déficit d'investissement de : - 191 654.57 €

Il est proposé une délibération de reprise **anticipée** et d'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022 du budget annexe ZAC Maison Rouge de l'IBTN, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement C/ 002 : 27 211.56 €

Dépenses d'Investissement C/ 001 : 191 654.57 €

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS , délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-1 730,78
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-25 480,78
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-27 211.56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-191 654,57
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	191 654,57
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	-27 211.56

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe ZAC Maison Rouge de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 50/2022 : Reprise anticipée des résultats 2021 et affectation prévisionnelle – Budget annexe Zones activités Perriers IRC IBTN 2022

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Zones activités IRC de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement : - 24 437,64 €
- un excédent d'investissement de : + 101 002,65 €

Il est proposé une délibération de reprise **anticipée** et d'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022 du budget annexe Zones activités IRC de l'IBTN, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement C/ 002 : 24 437,64 €

Recettes d'Investissement C/ 001 : 101 002,65 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice (précéder du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-24 437,64
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-24 437,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précéder de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	101 002,65
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précéder du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (-1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	-24 437,64

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe Zones activités IRC de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

**Délibération n° 51/2022 : Reprise anticipée des résultats 2021 et affectation prévisionnelle en réserve –
Budget annexe ZAE les GRANGES IBTN**

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE les GRANGES de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement : - 39 621.81 €
- un excédent d'investissement de : + 288 966.93 €

Il est proposé une délibération de reprise **anticipée** et d'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022 du budget annexe ZAE les GRANGES de l'IBTN, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement C/ 002 : 39 621.81 €

Recettes d'Investissement C/ 001 : 288 966.93 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 294,02
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-31 327,79
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-39 621.81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précéde de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	288 966.93
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédent du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	-39 621.81

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe ZAE les GRANGES de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 52/2022 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Amuricha	500 €	Saison musicale - partothèque
Bleu Banane	200 €	Participation à l'évènement « Les Extases »
Le Rouge et le Noir	3 500€	Les bouquinistes au bord de l'eau 20 ^{ème} édition
L'Eglantine	2 000€	Festival d'accordéons « bretelles sans frontières »

Le Temps des Cerises	4 000€	Festival de la Marionnette 2022
Le Temps des Cerises	2 500€	Festival « Jazz entre Risle et Charentonne »
Triathlon du Pays du Neubourg	5 000€	Triathlon IBTN 2022
1001 Légumes	7 000€	Actions environnementales éducatives et touristiques au Potager de Beaumesnil
A l'Air Libre	15 000€	Exposition « les Extases » Ernest Pignon Ernest
Association Bernay-Burkina Faso	2 000€	27 ^{ème} semaine du cinéma africain
Au Gré des Ondes	3 500€	6 concerts sur le territoire de l'IBTN. Mise en valeur du patrimoine avec des créations musicales.
TOTAL	45 200 €	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574. Le budget 2022 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors amicale du personnel). Si ces demandes de subventions sont accordées, il resterait 34 800€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2022
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2022

Madame Martine GOETHEYN : « Je voulais avoir plus d'informations concernant l'exposition « Les extases » qui apparemment attire énormément de monde. »

Madame Françoise TURMEL : « C'est vraiment de l'art sacré qui représente des femmes, des saintes et c'est la représentation des corps mais dans la douleur. Ce sera très haut car ce sera à l'abbatiale et ce qui est très beau c'est que la représentation est faite sur une matière qui peut moduler en fonction du mouvement et il y aura un reflet dans l'eau. L'entrée sera d'environ 5 €. »

Monsieur le Président : « Il y aura un tarif préférentiel pour les habitants de l'Intercom. »

Monsieur Pascal DIDTSCH : « C'est un artiste de renommée mondiale qui a exposé dernièrement au festival d'Avignon qui a fait énormément d'entrées, c'est vraiment exceptionnel. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Messieurs DIDTSCH Pascal et SEJOURNE Pascal ne prennent pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	85	0	85	0	85

Délibération n° 53/2022 : Attribution d'une subvention 2022 au Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme (révision du montant)

Le budget Office de Tourisme Bernay Terre de Normandie prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes aux actions de développement touristique menées sur le territoire.

La principale recette de ce budget est la taxe de séjour pour environ 50 000 €

Afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues sur ce budget ; il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Après finalisation du budget annexe 2022 de l'Office du Tourisme, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget est de 335 000 €. (Pour mémoire la subvention prévue au budget 2021 était de 441 200 € et la subvention finalement versée en 2020 était de 350 000 €).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'inscrire une somme de 335 000 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le budget de l'Office de Tourisme et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du budget Office de Tourisme, pour équilibrer leur budget ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 335 000 € à la Régie de l'Office de Tourisme ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657363 du budget Principal de l'Intercom
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2022

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 54/2022 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Budget 2022 du CIAS - (Centre Intercommunal d'Action Sociale) Révision du Montant

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) possède actuellement 3 budgets :

- Le Budget Principal (regroupant le Chantier Insertion, l'Enfance Jeunesse...)
- Le Budget SAAD (Service Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Le Budget FRPA (Foyer Résidence pour Personnes Agées)

Ces budgets sont financés par différents organismes (Caisses de retraite, CAF, Département...) mais ces financements ne suffisent pas pour l'équilibre du Budget et chaque année le Budget de l'INTERCOM abonde le budget du CIAS par une subvention d'équilibre.

Après finalisation du budget primitif 2022 du CIAS, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 000 000 €. (Pour mémoire la subvention prévue au budget 2021 était de 2 300 000 € et la subvention finalement versée en 2020 était de 1 960 000 €).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'inscrire une somme de 2 000 000 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le CIAS et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du CIAS, pour équilibrer leurs budgets ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 2 000 000 € au CIAS ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657362 du budget Principal de l'Intercom
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2022

Madame Martine GOETHEYN : « Lors de la commission des finances les membres avaient évoqué qu'ils souhaitaient travailler un petit peu justement sur le CIAS. Est-ce que l'on pourra effectivement travailler dessus parce que c'est quand même important ? On voulait avoir des éclaircissements et un peu plus d'explications. »

Madame Myriam DUTEIL : « Oui en effet, on mettra à l'ordre du jour de la prochaine commission des finances, un point relatif au mode de fonctionnement, la réorganisation et l'optimisation des services du CIAS. Il y a eu beaucoup de travail de réalisé. Comme vous pouvez le constater, aujourd'hui, on présente une subvention d'équilibre de 300 000 €, inférieure à ce qui avait été prévu. »

Madame Martine GOETHEYN : « Il avait été évoqué que certaines aides à domiciles ne travaillaient pas à temps plein mais il y avait aussi d'autres choses à voir donc c'est vrai qu'il serait bien d'en discuter en commission des finances. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 55/2022 : Attribution d'une subvention 2022 au Budget annexe de la Régie des Transports

La Régie des Transports a les missions suivantes :

- Exécution de services réguliers de transport public routier de personnes (transports scolaires, périscolaires et activités parascolaires),
- Exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (pour le compte des établissements scolaires, associations, communes et autres collectivités territoriales),
- Exécution de services à la demande de transport public routier de personnes.
- Planification des déplacements dans le cadre des activités des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (activités du CIAS, piscine, ...).

Ce budget est financé par les recettes de la Région via le contrat d'exploitation transports scolaires (la régie est rémunérée en tant que transporteur) et d'autres organismes dans le cadre de déplacements extra-scolaires (ex : CIAS).

Ces financements ne suffisent pas pour l'équilibre du Budget compte tenu de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire, il est donc proposé que le Budget de l'INTERCOM abonde le budget annexe de la Régie par une subvention d'équilibre.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'inscrire une somme de 136 000 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le budget de la Régie Transport Scolaire et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Considérant qu'afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues sur ce budget, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du budget la Régie Transport scolaire, pour équilibrer son budget ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 136 000 € à la Régie des Transports ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657364 du budget Principal de l'Intercom ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2022

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 56/2022 : Vote du taux des taxes directes locales de l'année 2022

Il est rappelé au conseil communautaire que les taux votés en 2021 sont les mêmes depuis 2017

Il est également rappelé que suite à la réforme de la Taxe d'habitation, l'EPCI n'a plus à voter ce taux.

Rappel de la réforme : Dans la lignée de la loi de finances pour 2018, la loi de finances 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En compensation de la suppression de la TH, les EPCI percevront une fraction de TVA.

Pour mémoire voté 2021

	Bases 2021	Taux proposés pour 2021	Produit fiscal attendu 2021
CFE	12 993 000	20,87	2 711 639
TH + fraction TVA			7 398 728
FB	47 393 000	8,23	3 900 444
FNB	5 840 000	23,05	1 263 140
			15 273 951

Taxe Additionnel FNB 94 623

Allocation Compensation TF 256 552

Allocation compensation CET 1 176 499

IFER 215 425

TASCOM 601 930

CVAE 2 713 770

DCRTP 66 435

FNRGIR (contributeur) à déduire - 520 408

Soit un total de

19 878 777 €

Pour 2022 les bases et ressources fiscales communiquées par la DGFIP sont les suivants :

	Bases provisoires 2022	Taux proposés pour 2022	Produit fiscal attendu 202
CFE	13 138 000	20,87	2 741 901
TH + fraction TVA			7 689 391
FB	49 598 000	8,23	4 081 915
FNB	5 665 000	23,05	1 305 782
			15 818 989

Taxe Additionnel FNB	98 295
Allocation Compensation TF	265 671
Allocation compensation CET	1 124 693
IFER	364 894
TASCOM	628 049
CVAE	2 466 763
DCRTP	66 435
FNRGIR (contributeur) à déduire	- 520 408
Soit un total de	20 313 381€

Le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget est conforme aux orientations budgétaires et est compatible avec une reconduction des taux 2021 en 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ DECIDE de reconduire les taux 2021 :

- CFE : 20.87
- TFB : 8.23
- TFNB : 23.05

Madame Françoise CANU : « Je ne comprends pas les bases car quand vous mettez les bases provisoires 2021 ça ne correspond pas à l'état de notification de 2022 ?

Madame Myriam DUTEIL : « Le premier tableau est un copier-coller du tableau de l'année dernière pour que vous puissiez voir l'évolution sur 2022, c'est vrai que c'est inscrit provisoires 2021 mais ce sont des définitives. »

Monsieur Charles DE-BROGLIE : « Sur quelle base la trésorerie se fonde pour faire augmenter les bases alors que nous rentrons en guerre avec un risque assez important sur l'activité ?

Madame Myriam DUTEIL : « Par exemple, sur une taxe d'habitation, on a le taux du produit de la taxe qui baisse puisqu'à terme il n'y aura plus de taxe habitation et c'est compensé par une fraction de TVA. Donc on récupère une fraction de la TVA au national, si on a un taux de TVA dynamique, ce qui était le cas pour cette année, on a une compensation qui va être plus importante que finalement la perte que nous avions. Sur la CVAE, vous pouvez le voir il y a une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises car l'État a souhaité

relancer l'économie en faisant baisser les impôts de production et on le voit sur cette année, on a une baisse de la CVAE donc on perd l'équivalent de 250 000 €. Il y a des impôts qui montent et des impôts qui descendent mais au global le produit fiscal pour l'Intercom sur les bases provisoires est positif. »

Monsieur le Président : « Je précise que nous sommes en lissage. »

Monsieur Georges MEZIERE : « C'est un taux également donc si les bases augmentent les recettes vont aussi augmenter pour la GEMAPI ? »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « C'est recalculé tous les ans par la trésorerie en fonction de toutes ces évolutions de taxes même des taxes d'habitation qui ont évolué depuis les 3 dernières années. »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Le montant forfaitaire de 28€ sera toujours pareil seulement le pourcentage est recalculé par l'état en fonction des taxes. »

Madame Françoise CANU : « Cela augmentera quand même, comme c'est indexé sur les bases de chaque citoyen. »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « Le produit attendu est toujours le même, 465 000€ cela ne bougera pas, sauf si nous décidons d'augmenter la taxe mais c'est un montant théorique par rapport à la population qui s'applique différemment selon la fiscalité de chacun. »

Madame Françoise CANU : « J'avais voté contre car en fait plus on est dans une famille moins on paye. »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « Il y a pleins d'autres critères, ça dépend des propriétés de chacun et autre. »

Monsieur le Président : « Une conférence des maires aura lieu à ce sujet en sachant que nous étions beaucoup en mode étude et là nous arrivons dans le concret. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 57/2022 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022

Il est rappelé qu'en 2018, le conseil communautaire a décidé, suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, d'amorcer le lissage des taux de TEOM existants sur les ex territoires pour atteindre un taux cible unique de 12 % sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ce taux cible devait être atteint en 2021.

Il est rappelé au conseil communautaire que les taux 2020 n'ont pas été proposés au vote, en raison de la période de crise sanitaire. En effet, en application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite pour le vote des produits par les EPCI avait été décalé au 3 juillet 2020 à défaut de délibérations adoptées dans les délais fixés par l'ordonnance, les décisions de l'année précédente continuaient de s'appliquer.

Ainsi en tenant compte de cette année de décalage le taux cible sera atteint en 2022.

Pour rappel, les taux prévisionnels étaient définis comme suit :

Zones	Taux TEOM 2018 (pour mémoire)	Taux TEOM 2019 et 2020 (pour mémoire)	Taux TEOM 2021 (prévisionnel)	Taux TEOM 2022 (prévisionnel)
01 ex CC BEAUMESNIL	14,72%	13,81%	12,90%	12%
02 ex CC BERNAY et des environs	13,02%	12,68%	12,34%	12%

03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	15,13%	14,08%	13,04%	12%
04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	14,13%	13,42%	12,71%	12%
05 ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,47%	12,31%	12,15%	12%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,47%	12,31%		
07 Commune Brionne	11,73%	11,82%	11,91%	12%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,98%	12,65%	12,32%	12%
09 ex RISLE CHARENTONNE	11,67%	11,78%	11,89%	12%

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de TEOM 2022 sur la base du lissage décidé lors du conseil communautaire du 5 avril 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1609 quarter et 1636 B undecies ;

Vu la délibération n°29/2018 en date du 5 avril 2018 instituant la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagère,

Vu la délibération n°31/2018 en date du 5 avril 2018 concernant le lissage des taux de TEOM ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ FIXE les taux de TEOM pour 2022, comme suit :

Zones	Taux TEOM 2022
01 ex CC BEAUMESNIL	12.00 %
02 ex CC BERNAY et des environs	12,00 %
03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	12.00%
04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	12.00%
05 ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,00%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,00%
07 Commune Brionne	12.00%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,00%
09 ex RISLE CHARENTONNE	12,00%

- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- ✓ DIT que la délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 58/2022 : Vote du Produit GEMAPI 2022

L'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions de Inondations (GEMAPI).

Cette compétence concerne les 4 items suivants issus de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° / L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° / L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° / La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° / La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées,

Afin de financer l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes a la possibilité comme le prévoit la loi d'instaurer une taxe GEMAPI et d'en percevoir le produit. Le produit de la taxe ne peut servir qu'à l'exercice de cette compétence en finançant tout ou partie des missions. Cette taxe a été instaurée par le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 27 septembre 2018.

Le produit de cette taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes ont générées l'année précédente.

Le produit de la taxe doit être arrêté avant le 15 avril de chaque année, de même que les taux des impôts directs locaux et ne peut excéder un plafond de 40 € par habitant en moyenne.

Le montant du produit de la taxe attendu et proposé ci-après correspond aux charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, et sans augmentation depuis son instauration.

Le produit de la taxe ainsi déterminé est de 465 000 € pour 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 76, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI des communes à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Impôts notamment ses articles 1530 bis et 1639A ;

Vu les missions définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes N° 198-2018 en date du 27 Septembre 2018 instituant la Taxe GEMAPI sur le territoire de l'IBTN ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, l'Intercom exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an ;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales,

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant le 15 avril de chaque année pour application l'année N. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le produit estimé est de 465 000 € et correspond à 100 % des charges sur l'année 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **FIXE** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022 à la somme de 465 000 €,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- ✓ **DIT** que la délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

Délibération n° 59/2022 : Vote du budget principal 2022. Présentation brève et synthétique.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 16 mars 2022 et le rapport d'orientations budgétaires a été acté par le Conseil communautaire ;

Le budget principal et les budgets annexes ont donc été préparés, débattus et finalisés lors de réunions du bureau et présentés à l'ensemble des commissions.

Les comptes administratifs 2021 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé, que le vote du budget principal et des budgets annexes soit un vote par nature, global par chapitres, à l'exception du vote des subventions obligatoirement individualisé, sans vote par opération.

Conformément à l'article [L2313-1](#) du CGCT, les documents budgétaires sont assortis d'annexes obligatoires communicables, faisant l'objet d'informations et de publications.

L'objet de cette note de synthèse est de présenter ces informations brèves et synthétiques :

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement qui s'équilibre à **36 687 153 euros** et la section d'investissement qui s'équilibre à **11 964 316.02 euros**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Section	Chapitre	2021			2022 Budget
			Budget	Réalisé	% réalisé	
Fonctionnement						
Dépenses	Fonctionnement	TOTAL	35 559 175,34 €	31 717 971,75 €	89,20	36 687 153,00 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6 691 335,83 €	6 014 198,31 €	89,88	6 930 607,00 €
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 356 618,28 €	7 252 141,15 €	98,58	7 734 210,00 €
D	F	014 - Atténuations de produits	10 323 901,00 €	10 333 556,21 €	100,09	10 308 820,00 €
D	F	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000,00 €	- €	0,00	300 000,00 €
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	2 206 917,00 €	- €	0,00	3 076 172,00 €
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 143 647,00 €	1 149 019,07 €	100,47	1 038 542,00 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	7 102 247,41 €	6 665 506,84 €	93,85	6 592 029,00 €
D	F	66 - Charges financières	246 780,08 €	230 392,55 €	93,36	225 863,00 €
D	F	67 - Charges exceptionnelles	287 728,74 €	73 157,62 €	25,43	480 910,00 €
D	F	68 - Dotations aux provisions	- €	- €	-	- €
Recettes	Fonctionnement	TOTAL	35 559 175,34 €	35 937 381,75 €	101,06	36 687 153,00 €
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 356 804,96 €	2 356 804,96 €	100,00	2 393 642,98 €
R	F	013 - Atténuations de charges	70 000,00 €	83 056,73 €	118,65	80 000,00 €
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	348 330,00 €	313 609,24 €	90,03	352 150,00 €
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 102 414,00 €	1 117 605,89 €	101,38	1 137 609,00 €
R	F	73 - Impôts et taxes	25 779 204,00 €	26 334 599,00 €	102,15	26 479 990,00 €
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	5 564 199,38 €	5 154 465,96 €	92,64	5 779 269,02 €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	203 500,00 €	179 467,60 €	88,19	224 492,00 €
R	F	76 - Produits financiers	- €	-	-	-
R	F	77 - Produits exceptionnels	34 723,00 €	327 204,56 €	942,33	140 000,00 €
R	F	78 - Reprises provisions	100 000,00 €	70 567,81 €	70,57	100 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses s'élève à **36 687 153 €.**

Ces dépenses sont en hausse de 3,2% par rapport au BP 2021 du fait notamment d'une progression des charges à caractère général – chapitre 11- ainsi que des charges de personnel - chapitre 12.

Les charges à caractère général – chapitre 011 – comprennent les charges afférentes à l'énergie au carburant, les frais de communications, les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant, et intègrent notamment (compte 611) les contrats de collecte des Déchets ménagers 2 046 035 € (ce compte est en augmentation en raison de l'arrêt de la régie DM de Brionne et au fait que des sommes payées au 012 ou au 65 s'imputent désormais sur cet article), (compte 615231) l'entretien de la voirie enduits superficiels 800 226 €, les dépenses d'études 91 025 € (compte 617), le Programme Local de l'Habitat, l'extension OPAH.

Ces charges à caractère général s'élèvent au total à 6 930 607 € soit une augmentation de 3.57 % par rapport au BP 2021, en raison du transfert de la compétence mobilité à IBTN, des premières dépenses à engager pour la mise en place de la tarification incitative, des frais liés à des cabinets d'experts pour des missions (le pacte financier et fiscal, budgets de zones), une reprise des activités post Covid mais aussi aux augmentations prévisibles (carburant, énergie, matériaux...).

Les charges de personnel et frais assimilés – chapitre 012 – représentent une charge de 7 734 210 € soit une augmentation d'environ 5.13 % par rapport au BP 2021. La sincérité de la prévision de la masse salariale a été recherchée sans « volume de sécurité ». Les indicateurs suivants ont été pris en compte : PPCR (parcours professionnels des carrières et des rémunérations des fonctionnaires), le GVE (glissement Vieillesse Technicité) la prime inflation (remboursée en cours d'année) et une enveloppe RIFSEEP sur 4 mois ainsi que les nouveaux recrutements (dont un chargé de mission BAC ruissellements, manager de commerce, chargés de mission Petites villes de demain, chargé de mission santé, conseiller numérique, ambassadeurs du tri)

Malgré les mesures gouvernementales affectant la fonction publique territoriale et les nouveaux recrutements, la masse salariale est contenue. Les charges de personnel représentent 23.9 % des dépenses réelles de fonctionnement (22.78 % en 2020, 22.95 % en 2021). Rapportées aux recettes de fonctionnement, les charges de personnel (23 % en 2020, 22.3% en 2021 et 22.7% en 2022) progressent moins vite que les recettes de l'intercommunalité traduisant la gestion prudente de la masse salariale.

Le chapitre 014 – atténuations de produits – correspond notamment au reversement de produits à l'Etat (FNGIR) maintenu à 520 408 € et aux Attributions de compensation aux communes 9 573 781 €. Stable par rapport au BP 2021, il s'élève à 10 308 820 €.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - représente une charge de 6 592 029€ soit une baisse de 7.197 % par rapport au BP 2021. Il comprend notamment le versement des indemnités aux élus, les contributions au SDOMODE (les Déchets ménagers) pour 3 138 800 €, le versement du Contingent d'Aide Sociale, les différentes subventions allouées aux Associations 214 882 € et aux budgets annexes, les admissions en non-valeur pour 80 000 €.

La baisse provient notamment de la diminution des subventions d'équilibre allouées au CIAS pour 2 000 000 €, contre 2 300 000 € en 2021, au budget de l'Office du Tourisme (335 000 € contre 441 000 € au BP 2021), réalisées grâce à un effort de réorganisation et d'économie. Maintien de la subvention pour la Régie des transports à 136 000 €.

Le chapitre 66 – charges financières - Ce chapitre concerne les intérêts d'emprunts et de ligne de Trésorerie pour 225 863 €

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles – retrace les subventions attribuées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH et pour les destructions de nids de frelons asiatiques (84 900 €), des annulations de titres sur exercices antérieurs, une provision pour le remboursement des indus à la Ville de Bernay et le remboursement des établissements publics partenaires de la zone Maison Rouge pour 185 000 € suite aux protocoles transactionnels (prévu en 2 fois, soit une somme identique à prévoir en 2023).

Recettes de fonctionnement

Le total des recettes s'élève à **36 687 153 €**

Le produit des services (chapitre 70) retrace entre autres les participations des familles aux diverses activités proposées par l'Intercom, Ecole du musique, apprentissage de la natation et les remboursements de frais par les budgets annexes (*services communs, participation frais bâtiments, informatique...*), pour un montant total de 1 137 609 €.

Le produit des recettes des services augmente de 3.19 % par rapport au BP 2021, il prend en compte une reprise complète de l'activité partiellement suspendue en 2021 du fait du COVID.

Le produit des impôts représente 26 479 990 euros. (Chapitre 73)

Le budget 2021 est établi sans augmentation de la fiscalité directe sur les entreprises et sur les ménages. Il tient compte de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) (allègement de 65 % du montant de la TH pour les 20% des ménages encore assujettis à cette taxe) pour rappel, cette perte de TH est compensée par le versement de la fraction de TVA (6 715 097 €). La principale perte de recettes fiscales se concentre sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) le montant inscrit au budget est de 2 466 763 € soit une baisse de 9.10 % par rapport à 2021.

La cotisation foncière des entreprises s'élève pour 2022 à 2 741 901 € contre 2 711 639 € en 2021.

Le produit de la Taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 6 460 286 € contre 6 145 357 € en 2021.

Le produit de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) est estimé à 628 049 € et le produit de l'IFER à 364 894 €.

Le produit de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) en légère hausse s'élève à 5 761 838 €. Le lissage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) afin de converger vers un taux unique est atteint cette année, le taux cible est de 12 %.

Le produit de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) reste fixé à 465 000€ (8€ par habitant).

Le produit du FPIC (Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est estimé à 876 162 €. La proposition de répartition identique à 2021 sera de nouveau proposée en 2022 (répartition au 2/3) afin de permettre une redistribution sous forme de Fonds de concours.

Les dotations de l'Etat, régions, département... sont estimées à 5 779 269 €, soit une augmentation de 3.86 % par rapport à l'exercice précédent. Une hausse des recettes du chapitre 74 portée par les subventions versées au titre des actions menées par l'IBTN (FAN, CTG, Natura 2000, projets Gémapi). Les Dotations d'Intercommunalité et de compensation sont également sur ce chapitre pour 2 969 856 € contre 3 016 722 € en 2021, soit une baisse de 1.56 %).

Chapitre 75 - correspond principalement aux loyers (Centre d'affaires, location de bassin piscine, gendarmerie de Broglie, Veolia, Les Petites Louches...) pour 224 492 €

Chapitre 77 - est provisionné de 140 000 € pour des remboursements de sinistres par l'assurance, ainsi que le remboursement par Bernay Mobilité 2021.

Chapitre 78 - pour 100 000 € est une reprise sur provisions pour les admissions en non-valeur (ANV)

Chapitre 002 - L'excédent de fonctionnement reporté est de 2 393 642.98 €

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement est de 3 762 564€.

Il est également nécessaire d'affecter une somme de 1 825 767 € au compte 1068 « affectation en réserves » afin d'autofinancer une partie des investissements.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement			2021			2022
Sens	Section	Chapitre	Budget	Réalisé	% réalisé	Budget
Dépenses	Investissement	TOTAL	9 841 581,09 €	6 497 673,59 €	66,02	11 964 316,02 €
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	367 219,27 €	367 219,27 €	100,00	1 666 130,21 €
D	I	020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €		- €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	348 330,00 €	313 609,24 €	90,03	352 150,00 €
D	I	041- Opération patrimoniales	23 082,00 €	- €		107 115,60 €
D	I	13- Subventions d'investissement	16 897,00 €	3 392,00 €	20,07	12 804,00 €
		10-Excédent fonctionnement capitalisé				38 992,00 €
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 248 999,82 €	1 223 701,22 €	97,97	1 346 106,00 €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	481 212,00 €	82 040,00 €	17,05	1 917 191,35 €
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	993 998,00 €	847 560,37 €	85,27	948 990,57 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	3 444 636,00 €	1 963 269,17 €	56,99	4 229 967,77 €
D	I	23 - Immobilisations en cours	714 416,00 €	24 428,40 €	3,42	659 078,54 €
D	I	4581 - Opérations sous mandat	79 000,00 €	3 732,00 €	4,72	377 751,60 €
D	I	26 - Participations Titres	1 000,00 €	- €		- €
D	I	27 - Autres immo financières	2 122 791,00 €	1 668 721,92 €	78,61	308 038,38 €
Recettes	Investissement	TOTAL	9 841 581,09 €	4 831 543,38 €	49,09	11 964 316,02 €
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €		- €
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 206 917,00 €	- €		3 076 172,00 €
R	I	024 - Produits de cessions	208 300,00 €	- €		311 000,00 €
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 143 647,00 €	1 149 019,07 €	100,47	1 038 542,00 €
R	I	041- Opération patrimoniales	23 082,00 €	- €		107 115,60 €
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 278 897,17 €	1 772 795,43 €	77,79	768 335,00 €
						1 825 767,02 €
R	I	13 - Subventions d'investissement	997 419,92 €	400 769,24 €	40,18	1 229 114,73 €
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 927 400,00 €	1 501 499,64 €	51,29	3 333 901,67 €
R	I	21 - Immobilisations corporelles	- €	- €		- €
R	I	4582 - Opérations sous mandat	55 918,00 €	7 460,00 €	13,34	274 368,00 €
R	I	27 - Autres immo financières	- €	- €		- €

La section d'investissement s'équilibre à **11 964 316,02** euros.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement cumulées s'élèvent à **11 964 316 euros**. Une hausse de 21.57 % par rapport à 2021 qui s'explique en partie par la budgétisation de 1170 k€ pour le futur centre nautique.

Chapitre 20 : 1 917 191€ € dont 317 551 € en RAR. Il s'agit essentiellement de frais d'études et logiciels informatiques.

Frais d'études (2031) : 1 242 720 € pour des frais d'études dont 129 588 € en RAR. Ces frais concernent principalement les projets suivants : plan alimentaire territorial (30 000 €), centre nautique (775 160 €), révision du SAGE (100 000 €), étude multithématique Bernay (348 360 €), réhabilitation aire d'accueil des gens du voyage (60 000 €), schéma directeur cyclable et plan de mobilité simplifié (76 000 €), étude trame verte bleue noire (120 000 €) et 42 672 € de RAR études voirie.

Article 202 : 162 500 € pour la révision du SCOT dont 155 000 de RAR.

Article 2033 : 7 000 € pour des annonces de marchés

Article 2051 : 81 413 € pour le nouveau logiciel finances dont 31 413 € de RAR + 12 000 € pour assurer la traçabilité du courrier.

Chapitre 204 : 948 990 k€ € pour des subventions d'équipements versées dont 241 600 € en RAR.

Elles concernent les projets suivants : les Petites L'Ouche (132 090 €), Le Complexe cinématographique de Bernay (98 000 €), fonds de concours (RAR de 175 746 € en 2021 + 200 000 € pour 2022), participation aux travaux de desserte des collèges de Bernay et Broglie (236 700 €), divers projets GEMAPI.

Chapitre 21 : 4 229 967 € pour les immobilisations corporelles dont 804 396 € de RAR.

Projets : Centre nautique (400 000 € pour l'achat du terrain à la ZAE des Granges , constitution d'une réserve foncière zones d'activités (500 000 €) et RAR 2021 achat terrain (119 373 €), matériel transport, véhicules et engins (523 900 €), acquisition du bâtiment « MAYO » (413 540 € dont 338 000 RAR), construction d'abri de vélos (40 000 €), divers travaux bâtiments (270 663 €), achats de bacs déchets, PAV (point apport volontaires) et tables de tri (460 000 €), aménagement salle de réunion Espace 360 (50 000 €), mobilier (7 497 €), matériel informatique (41 139 €), programme d'investissements voirie (1080 k€ + 187 943 € de RAR), matériel divers piscine, instruments de musique, outillages divers, la mise en place du vote électronique...

Chapitre 23 : 659 078 k€ pour les immobilisations en cours dont 149 100 € en RAR

335 558 € pour le centre d'affaires dont 300 000 pour la rénovation de la partie sinistrée, 323 520 € pour des projets GEMAPI (dont 113 552 en RAR).

Chapitre 27 : report 2021 de 308 038 € pour la fibre optique (solde de l'avance à Eure Numérique)

Opérations pour compte de tiers (comptes 45) : 377 751 € pour le PPRE Risle Charentonne, 17 751 € pour la GEMAPI.

Remboursement de la dette – Chapitre 16 - : 1 346 106 € prévus pour 2022, en hausse de 7,7 % par rapport à 2021.

Recettes d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement cumulées s'élève à 4 133 k€, dont 1 679 k€ pour les reports de crédits 2021.

Chapitre 024 (produits de cessions) : 161 000 € pour la vente de terrains dans les zones d'activités économiques et 150 000 € pour la vente des locaux administratifs de l'intercommunalité à Broglie.

Chapitre 13 (subventions d'investissements) : 1 129 k€ dont 268 994 € en RAR.

Subventions du plan de relance agriculture : 143 860 €, 51 733 € pour la mobilité (plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclable), 80 000 € pour l'Agence de l'Eau, 127 845 € pour le service déchets, 656 721 € pour la GEMAPI dont près de 100 000 € en RAR pour subventionner divers projets (étude multithématiques Bernay, travaux mares et fossés, études hydrauliques)

Subventions d'opérations pour comptes de tiers : 274 368 € au total, (dont 9 868 € en RAR).

Chapitre 16 Recours à l'emprunt : 1,4 million d'euros de RAR et 1 933 901 pour un nouvel emprunt 2022.

Chapitre 10 : 768 335 € correspondent au fond de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

1 825 767 € correspondant aux Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat). Il s'agit d'affecter à l'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement.

Les ratios obligatoires sont les suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		I A
Informations statistiques		Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :		56 434
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :		3 119
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :		
Potentiel fiscal et financier (1)	Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier	
16 595 749,00	0,00	278,67
0,00		
Informations financières – ratios (2)		Valeurs
		Moyennes nationales de la strate (3)
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population		575,67 309,00
2 Produit des impositions directes/population		224,37 305,00
3 Recettes réelles de fonctionnement/population		601,43 374,00
4 Dépenses d'équipement brut/population		145,62 80,00
5 Encours de dette/population		289,11 198,00
6 DGF/population		52,63 49,00
7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		23,81 % 40,60 %
8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		99,68 % 87,70 %
9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		24,21 % 21,50 %
10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		48,07 % 53,10 %

Source : page 55 – catégorie communautés de communes à FPU – ratios financiers obligatoires du secteur communal – les collectivités en chiffres 2021 – DGCL année de référence 2020

Le recours à l'emprunt prévu cumulé 2022 est de 7 172 863 euros (Budget principal 3 333 901 € + Budget assainissement 1 941 090 €+ budgets zones 1 897 872 €). Le montant de la dette projetée à la clôture de l'exercice est estimé à 27.75 millions d'euros en cas de réalisation totale des emprunts prévus au BP.

Les Epargnes

	BP 2021	BP 2022
EPARGNE DE GESTION (=013+70+73+74+75)-(011+012+014+65))	1 245 215 €	2 135 694 €
EPARGNE BRUTE (=recettes réelles-dépenses réelles)	845 429 €	1 668 921 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%) (=épargne brute/recettes réelles)	2,57%	4,92%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE	1 249 000 €	1 346 106 €
EPARGNE NETTE (seuil d'alerte <0€) (=épargne brute-rbt dette)	-403 571 €	322 815 €
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	16 315 667 €	16 369 577 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (seuil d'alerte >12 ans)	19,3 ans	9,8 ans
TAUX D'ENDETTEMENT	49,66%	48,23%

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement le 16 mars 2022 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif 2022 tel que présenté dans le document « Budget Primitif 2022 – budget principal ».

Madame Martine GOETHEYN : « Je remercie Madame DUTEIL pour cet exercice. J'ai une remarque concernant les frais d'études pour un montant de 2 000 000 € et je considère que c'est quand même un peu élevé. Je voulais également vous féliciter pour l'épargne nette de moins 403 et on se retrouve à 322 ce qui fait un delta de 722 000 € donc c'est bien. Par contre, je mettrai des réserves sur la vente des fameux terrains à 5€ le mètre carré. »

Monsieur le Président : « Nous ne faisons pas des études par plaisir, nous ne sommes pas en mode privé mais en mode administratif et quoique l'on fasse il faut passer par les études au vu des sommes engagées. »

Madame Myriam DUTEIL : « Sans étude de nos investissements, nous ne pouvons pas sécuriser les subventions, donc c'est très important, non seulement l'étude va être subventionnée mais surtout les travaux vont être subventionnés. »

Madame Martine GOETHEYN : « Est-ce qu'il y a quand même plusieurs concertations avant de faire travailler les cabinets ? »

Monsieur le Président : « Nous réalisons des marchés. »

Madame Myriam DUTEIL : « Il y a l'étude de la piscine qui représente 770 000€ donc c'est ce qui explique aujourd'hui l'augmentation de pratiquement 20%. Concernant, l'épargne, nous espérons que le réalisé 2022 sera encore amélioré. Cette nouvelle façon de travailler sur l'élaboration de nos budgets va nous permettre d'être le plus proche et d'avoir un budget primitif qui ne soit pas trop éloigné de notre compte administratif. »

Monsieur Georges MEZIERE : « En fin d'année 2022, on atterrit avec combien d'excédents car je n'ai pas vu de dépenses imprévues ? »

Madame Myriam DUTEIL : « On termine en épargne nette à 322 000 € si nous exécutons l'ensemble des dépenses mais il est clair que des fois il y a des marchés qui sont plus long à démarrer. Nous avons prévu aussi de se faire un petit contrôle de gestion en milieu d'année pour pouvoir permettre de réajuster. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 60/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 — Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (Non Assujetti TVA).

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2021 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif IBTN (non assujetti TVA).

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN - BP (projet de budget) - 2022		
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE		II A1
EXPLOITATION		
VOTE	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 322 557,00	1 847 415,38
+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 475 141,62
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 322 557,00	3 322 557,00
INVESTISSEMENT		
VOTE	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 456 439,93	4 451 587,00
+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	145 714,29
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 735 127,78	(si solde positif) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 337 282,00	5 337 282,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	8 659 839,00	8 659 839,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ADOPTE** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif IBTN (non assujetti TVA) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif IBTN (non assujetti TVA) - Année 2022 ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 61/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 — Budget annexe Assainissement Collectif HT.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2021 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif HT.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT - BP (projet de budget) - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
V O T E	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 973 553,00	1 624 187,62	
+ R E P O R T S	+ RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 349 365,38
= TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 973 553,00	1 973 553,00	
INVESTISSEMENT			
V O T E	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 933 409,76	3 407 088,96	
+ R E P O R T S	+ RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 526 593,24	2 235 095,47
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 817 818,57
= TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 460 003,00	6 460 003,00	
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)	8 433 556,00	8 433 556,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ADOPTE** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif HT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif HT - Année 2022 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 62/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 — Budget annexe du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2021 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC).

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE - BP (projet de budget) - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
V O T E	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 032 383,00	528 061,09	
+ + +			
R E P O R T S			
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 504 321,91	
= = =			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 032 383,00	1 032 383,00	
INVESTISSEMENT			
V O T E	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 079 588,02	589 666,85	
* * *			
R E P O R T S			
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	160 491,45	1 063 835,15	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 413 422,53	(si solde positif) 0,00	
= = =			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 653 502,00	1 653 502,00	
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)	2 685 885,00	2 685 885,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ADOPTE** le budget Primitif annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)- Année 2022 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 63/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 — Budget Office de tourisme.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2021 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 Budget Office de Tourisme.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE			II A1
		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	517 900,11	435 199,95
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 82 700,16
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	517 900,11	517 900,11
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	39 225,20	27 562,16
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	7 324,80	7 309,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 678,84
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	46 550,00	46 550,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	564 450,11	564 450,11

LE COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ADOPTE** le budget Primitif de l'Office de Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Budget Office de Tourisme- Année 2022 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 64/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 — Budget Régie transport IBTN.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2021 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 - Budget Régie transport IBTN.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - REGIE TRANSPORT I BTN - BP (projet de budget) - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE			II A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	681 089,00	654 542,74
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 26 546,26
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	681 089,00	681 089,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	536 238,00	322 692,33
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	32 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 245 545,67
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	568 238,00	568 238,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 249 327,00	1 249 327,00

LE COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ADOPE** le budget Primitif de la Régie transport de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Budget Régie transport - Année 2022 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 65/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 — Budget Station-Service 24/24.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2021 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 Budget Station-Service 24/24.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - STATION SERVICE 24/24 BROGLIE - BP (projet de budget) - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
VOTE	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 091 835,00	1 049 730,43	
+ RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)	
=	0,00	42 104,57	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 091 835,00	1 091 835,00	
INVESTISSEMENT			
VOTE	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	42 542,00	18 506,00	
+ RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)	
=	0,00	24 036,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	42 542,00	42 542,00	
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)	1 134 377,00	1 134 377,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ADOPTE** le budget Primitif de la Station-Service 24/24 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Budget Station-Service - Année 2022 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 66/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 — Budget annexe de la ZAC Maison Rouge.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2021 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 de la ZAC Maison Rouge.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 479 096,43	2 506 307,99
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	27 211,56	0
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 506 307,99	2 506 307,99
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 506 307,99	2 697 962,56
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	191 654,57	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 697 962,56	2 697 962,56
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 204 270,55	5 204 270,55

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif annexe de la ZAC Maison Rouge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le document « Budget Primitif annexe de la ZAC Maison Rouge - Année 2022 »

Monsieur Charles DE BROGLIE : « A quoi correspondent les charges exceptionnelles ? »

Monsieur le Président : « Historiquement la zone de Maison Rouge a été coconstruite avec des communautés de communes voisines qui sortent de l'opération et nous remboursons ce qu'elles avaient investi. »

Madame Myriam DUTEIL : « Nous avons négocié de pouvoir rembourser cet investissement sur 2 ans donc c'est pour ça qu'aujourd'hui vous avez cette somme qu'on retrouvera également l'année prochaine. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 67/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 — Budget annexe de la ZA PERRIERS INTERCOM RISLE CHARENTONNE.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2021 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 de la Zone d'activités Intercom Risle Charentonne.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D' ENSEMBLE

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	410 006,58	434 444,22
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	24 437,64	0
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	434 444,22	434 444,22
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	505 909,23	404 906,58
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	0,00	101 002,65
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	505 909,23	505 909,23
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	940 353,45	940 353,45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ADOpte** le budget Primitif annexe de la Zone d'activités Intercom Risle Charentonne de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le document « Budget Primitif annexe de la Zone d'activités Intercom Risle Charentonne- Année 2022 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 68/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 — Budget annexe de la ZAE les Granges.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2021 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 de la Zone d'activités économiques les Granges.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D' ENSEMBLE

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	152 246,57	191 868,38
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	39621,81	0
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	191 868,38	191 868,38
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	408 333,50	119 366,57
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	0,00	288 966,93
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	408 333,50	408 333,50
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	600 201,88	600 201,88

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ADOPTE** le budget Primitif annexe de la Zone d'activités économiques « les Granges » de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le document « Budget Primitif annexe de la Zone d'activités économiques les Granges - Année 2022 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 69/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 — Budget Nouvelles Zones d'Activités.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 « Nouvelles Zones d'Activités ».

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZAC NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES - BP 2022			
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE			
		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	915 756,00	915 756,00
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	0,00	0
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		915 756,00	915 756,00
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	915 756,00	915 756,00
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	0,00	0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		915 756,00	915 756,00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		1 831 512,00	1 831 512,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 24 Mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ADOPE** le budget Primitif annexe des « Nouvelles Zones d'Activités » de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le document « Budget Primitif annexe des Nouvelles Zones d'Activités - Année 2022 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 70/2022 : Montant des redevances d'assainissement collectif applicables au 1^{er} juillet 2022.

La compétence assainissement collectif est assurée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

Pour rappel, la redevance d'assainissement collectif doit permettre de couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement des infrastructures d'assainissement collectif. Pour cela, selon le mode d'exploitation, celle-ci peut contenir une part revenant au délégataire et une part collectivité (cas des gestions en Délégation de Service Public – DSP), ou une part collectivité uniquement (cas des régies).

De la même façon, selon les communes, les recettes et dépenses sont retracées dans deux budgets annexes selon que celui-ci soit assujetti à la TVA (montant de la redevance délibérée en € HT avec application du taux réduit à 10%) ou non assujetti (montant de la redevance voté sans TVA).

Les montants des redevances ont été fixés par délibération n°64/2021 du 8 avril 2021 sur l'ensemble du territoire. Ils sont rappelés dans le tableau en annexe de la présente.

Afin de transiter vers une redevance harmonisée, il a été défini un tarif cible au 1^{er} juillet 2023, date prévue pour le passage en Délégation de Service Public, à hauteur de 2,37 € HT/ m³. Pour y arriver, il a été proposé un lissage des redevances sur 3 ans.

Conformément à la délibération du 8 avril 2021, il convient de fixer les tarifs 2022 proposés ci-dessous :

Tarifs par commune moyen pour une facture de 120 m ³	2020	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	Tarif cible
Beaumont le Roger	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Beaumontel	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Bernay	2,00 €	2,12 €	2,25 €	2,37 €	2,37 €
Bosrobert (ZAC)	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Brionne	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Broglie	2,33 €	2,35 €	2,36 €	2,37 €	2,37 €
Calleville	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Grand Camp	2,70 €	2,59 €	2,48 €	2,37 €	2,37 €
Grosley sur Risle	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Harcourt	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
La Neuville du Bosc	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Le Bec Hellouin	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Menneval	1,59 €	1,85 €	2,11 €	2,37 €	2,37 €
Mesnil en Ouche (Beaumesnil)	2,47 €	2,44 €	2,40 €	2,37 €	2,37 €
Mesnil en O. (La Barre en O.)	1,76 €	1,97 €	2,17 €	2,37 €	2,37 €
Montreuil l'Argillé	2,26 €	2,30 €	2,33 €	2,37 €	2,37 €
Nassandres sur R. (Fontaine la Sorêt)	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Nassandres sur R. (Nassandres)	3,06 €	2,83 €	2,60 €	2,37 €	2,37 €
Serquigny	3,10 €	2,86 €	2,61 €	2,37 €	2,37 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants, ainsi que les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} juillet 2022 les redevances d'assainissement collectif comme suit :

Communes	Mode d'exploitation	Redevance, Part collectivité
Bernay	Régie	2,25 € HT / m ³
Menneval	Régie	2,11 € / m ³
Brionne, Calleville, le Bec Hellouin, la Neuville du Bosc, Harcourt, ZAC de Maison Rouge, Grosley sur Risle	Régie	2,59 € / m ³
Grand Camp	Régie	2,48 € / m ³
Montreuil l'Argillé	Régie	2,33 € / m ³
Mesnil en Ouche (La Barre en Ouche)	Régie	2,17 € HT / m ³
Beaumont le Roger, Fontaine la Sorêt (Nassandres sur R.)	DSP SAUR	1,21 € HT / m ³
Serquigny	DSP SAUR	1,11 € HT / m ³
Nassandres (Nassandres sur Risle)	DSP VEOLIA	1,14 € / m ³
Mesnil en Ouche (Beaumesnil)	DSP VEOLIA	0,23 € / m ³
Broglie	DSP VEOLIA	0,74 € / m ³

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 71/2022 : Vente des parcelles au bénéfice de la SARL ENCO

L'entreprise ENCO, créée en 1998, propose à la location, court, moyen et long terme, des engins de travaux publics et carrières, allant de 10 à 170 tonnes.

Elle est présente sur l'ensemble du territoire national au travers de 12 agences.

Dans le cadre de son développement, ENCO souhaite à présent créer une agence en Normandie. Celle-ci générera la création de dix à douze emplois.

Dans un premier temps, une plateforme de 5 000 m² sera construite permettant la mise en place d'une piste de lavage et l'installation de deux algecos.

Dans un second temps, un bâtiment sera construit, les plans sont en cours de réalisation.

Il vous est proposé de céder le terrain à la SARL ENCO pour la somme de 297 885 euros HT, soit 15 HT / m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu l'avis des domaines en date du 7 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de vendre à la SARL ENCO dont le siège social est 23-41 allée d'Athènes – ZI de la Poudrette – 93320 Les Pavillons-sous-Bois, les parcelles cadastrées sections YB0002, YD0013, YD0014 et YA0051, situées sur la ZAE de Maison Rouge, à Bosrobert, Malleville sur le Bec et Saint Eloi de Fourques, d'une superficie totale de 19 859 m² au prix de 297 885 euros HT, soit 15 HT / m².
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Madame Martine GOETHEYN : « Je suis un peu perturbée par le mot « avaler » que vous avez employé pour la vente de ce terrain. En tant que chef d'entreprise, je trouve cela assez choquant car la personne paie 15€ le mètre carré et l'autre fois vous avez essayé de nous vendre à 5 € le mètre carré pour Monsieur BOHARD et j'avais émis justement beaucoup de réserves. Franchement, je suis choquée de la façon dont vous avez évoqué cette délibération. »

Monsieur Louis CHOAIN : « Oui c'est vrai, je me suis mal exprimé. Pour vous dire que sur cette parcelle qui est le long de l'autoroute, il est convenu dans ce que nous avons déjà voté comme délibération de vendre aux environs de 23€ du mètre carré. C'était pour justifier le prix en baisse par rapport à 23€. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 72/2022 : Candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Territoire Normandie Haie »

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée dans des démarches ambitieuses de développement durable avec la Région Normandie telles que « Territoire durable 2030 » et « 100% énergie renouvelable en 2040 ». Toutes ces démarches sont d'ailleurs retracées dans le PCAET approuvé le 8 décembre 2020.

La préservation et la restauration des haies font partie intégrante des mesures permettant la tenue des engagements en résultant, que ce soit pour la valorisation et le développement de la filière bois-bocager, la préservation de la biodiversité, la séquestration carbone, la lutte contre les inondations par ruissellement.

C'est pourquoi en 2019, l'IBTN, a élaboré une « Stratégie annuelle et pluriannuelle pour la restauration du bocage ».

Cette stratégie a permis de répondre à l'appel à projet du plan de relance « Plantons des haies – volet animation ». L'IBTN dispose désormais des financements de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour un contrat d'apprentissage sur le sujet à partir de septembre 2022.

Pour compléter et mettre en œuvre ces démarches, l'Intercom par l'intermédiaire d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt « Opération Normandie Haies » peut bénéficier de l'accompagnement technique et financier de la Région à hauteur de 90 000 €.

Il vous est proposé de répondre à cet appel à projet permettant la restauration des haies sur notre territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment son article 172 ;

Vu la délibération n°213/2020 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Intercom, intégrant la démarche « 100% Energie renouvelable en 2040 « valorisant les énergies renouvelables locales comme la filière bois bocager, ainsi que des orientations pour accroître la séquestration carbone pour s'adapter au changement climatique ;

Considérant que l'Intercom est compétence en GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et que la préservation / restauration des haies permet de lutter contre les ruissellements et l'érosion des sols ;

Considérant que l'Intercom est engagée avec la Région dans la démarche « Territoire durable 2030 » ;

Considérant que l'Intercom porte l'animation du site Natura 2000 « Risle Guiel Charentonne » ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- ✓ **ACCEPTE** de déposer une candidature à l'appel à Manifestation d'intérêt de la région « Opération Normandie Haies » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la candidature de l'IBTN à l'appel à Manifestation d'intérêt de la région « Opération Normandie Haies ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 73/2022 : Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques – précision des modalités d'application

Afin d'organiser et de coordonner la lutte, un plan de lutte collective a été mis en place dans le département de l'Eure et il a été créé un guichet unique pour recueillir les signalements de nids. L'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27).

Il est rappelé que le Département de l'Eure a créé une aide spécifique pour les particuliers en prenant en charge 30 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € d'aide.

Par délibération n°74-2019 du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prendre en charge une participation équivalente à celle du Département de l'Eure soit 30% du montant de la prestation plafonnée à 100€ par an et par particulier, de la destruction des nids situés sur les terrains privés.

Préalablement, une déclaration auprès d'un guichet unique est faite par le particulier et la destruction réalisée par une entreprise référencée sur la plateforme.

Afin de simplifier les démarches administratives des habitants, par délibération du 18 décembre 2019, les communes qui le souhaitent versent aux particuliers le montant cumulé de l'aide de la commune et de celle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Pour être remboursé ensuite par l'Intercommunalité de son aide complémentaire.

Pour cela, une convention a été établie entre les communes et l'Intercommunalité.

Après 3 années d'attribution de cette aide et d'instruction des dossiers, il est apparu nécessaire d'expliciter et adapter le périmètre d'application de la convention.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire que cette aide soit applicable à **tout immeuble à usage d'habitation** et qu'elle soit versée aux particuliers **ainsi qu'aux personnes physiques et/ou morales dument habilitées par un mandat de gestion**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-5 à L. 411-9, L. 415-3, R. 411-46 et R. 411-47 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-2, L. 1424-4, L. 2122-24 ;

VU le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-052 organisant la lutte contre le frelon asiatique dans le département de l'Eure du 21 février 2019

Vu la délibération n°74-2019 du 11 avril 2019 du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'attribution d'une aide à la destruction des nids de frelons ;

Vu la délibération n°236/2019 du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvant la convention avec les communes ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- ✓ **APPROUVE** la modification de la convention pour l'attribution de l'aide aux particuliers ainsi qu'aux personnes physiques et/ou morales dument habilitées par un mandat de gestion dans les conditions énoncées ci-avant ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Georges MEZIERE : « *Les communes qui ont des nids de frelons sur le domaine public peuvent bénéficier de l'aide ?* »

Monsieur le Président : « *Nous allons nous renseigner.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Au niveau du Département, c'est ciblé pour les particuliers.* »

Monsieur Roger BONNEVILLE : « *Malheureusement, non les communes ne touchent pas. Mais il n'y a pas que les frelons, il y a les ragondins aussi qui détruisent les bordures de rivière et il serait temps de faire quelque chose mais je sais que vous êtes contre.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 74/2022 : Modification des statuts du SDOMODE

La filière des papiers de bureaux

En 2018, le SDOMODE a réalisé une analyse des ordures ménagères sur le modèle du MODECOM (MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères). Les résultats ont mis en lumière que le papier représentait 7% de ce gisement, soit une moyenne de 17kg/an/habitant, non valorisés.

Notons toutefois que la production de papiers a depuis baissé en France, de l'ordre de 426 tonnes/an à l'échelle du SDOMODE, alors que les quantités valorisées sont stables, se situant en moyenne à 17kg/an/hab. La part de papier restant à retirer des ordures ménagères est ainsi estimée, pour l'année 2021, à 14,5kg/an/hab, soit environ 2 500 tonnes.

Hormis la production générée à domicile par les habitants de l'ouest de l'Eure, le papier présent dans la collecte d'ordures ménagères concerne également les services des administrations, mairies, établissements

scolaires et entreprises.

En 2019, une action a été menée par le SDOMODE et ses EPCI adhérents afin d'orienter ces gisements, recyclables mais non triés, vers les colonnes d'apport volontaire.

Cette solution ne s'avère cependant pas adaptée :

- L'installation d'un point d'apport volontaire devant chaque établissement n'est pas possible techniquement et ne s'avèrera que rarement rentable ;
- L'évacuation de papier administratif broyé, afin d'en assurer la confidentialité, vers une colonne d'apport volontaire n'est pas pratique et engendre des envols.

Le SDOMODE a donc démarré un test de collecte de ces papiers de bureaux, directement au sein de l'établissement. Ce test a été réalisé en partenariat avec le chantier d'insertion PAREC, basé à Pont-Audemer et Menneval.

Le résultat s'avère très positif. Il est même possible de proposer une collecte gratuite de ces papiers de bureaux, à condition d'optimiser les tournées : les recettes générées par la vente du papier et par le financement de l'Eco-Organisme CITEO compensent en effet les dépenses générées par la collecte et l'opération d'affinage, indispensable avant recyclage, réalisée par le SDOMODE sur son centre de tri de Pont-Audemer.

La filière des archives

Sur le territoire du SDOMODE, la destruction d'archives est majoritairement assurée par un acteur privé. Hormis le tri des papiers, déjà réalisé sur le centre de tri de Pont-Audemer, le traitement des archives confidentielles y est également possible. Il s'agit d'une opportunité de valoriser et d'apporter une diversification d'activités au site, tout en mutualisant une partie du matériel et des compétences du personnel.

Si cette solution de traitement s'avère pertinente, le SDOMODE doit également disposer d'une solution de collecte.

A l'image de la collecte des papiers de bureaux, cette collecte sera optimisée à l'échelle du SDOMODE, mais ne sera pas rentable si elle s'avère ponctuelle et désorganisée.

La proposition d'élargissement de la compétence du SDOMODE

Le SDOMODE est compétent pour trier et valoriser le papier de bureau. Le centre de tri sélectif de Pont-Audemer, exploité en régie directe depuis le 1^{er} juin 2020, est également, depuis cette même date, spécialisé dans l'affinage avant recyclage de l'ensemble des papiers et cartons.

La filière de broyage des archives confidentielles fait également l'objet d'un projet d'investissement sur ce site pour 2022.

La collecte de ces flux pourrait être confiée à un prestataire, retenu à l'issue d'un marché public. Une prestation à petite échelle ne serait cependant pas rentable. Les administrations ou mairies excentrées des centres urbains se retrouveraient alors exclues de la filière, car une collecte gratuite des papiers de bureaux serait en effet impossible.

L'échelle du SDOMODE s'avère toutefois parfaitement adaptée, techniquement et financièrement, à l'optimisation de ces deux filières.

Le SDOMODE pourrait également se charger de leur développement, en s'assurant de la diffusion d'une communication homogène et adaptée.

Cette prestation pourrait également intéresser des clients privés, pour la collecte de papier de bureau comme pour les archives. Le SDOMODE a en effet été contacté par plusieurs entreprises, confrontées aux mêmes difficultés que les administrations. L'ajout de ces clients privés serait non substantiel et ne serait pas nécessaire pour assurer la rentabilité du projet.

A l'image de ce qui avait été réalisé en 2019 pour la collecte des objets destinés à un réemploi via la ressourcerie, il est proposé d'intégrer la collecte spécifique de ces papiers et archives aux statuts du SDOMODE, afin d'avoir la légitimité de lancer un tel marché.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 17 décembre 2021 a été notifiée aux Présidents des communautés de communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu la décision du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 15 décembre 2021 proposant la modification des statuts du syndicat,
Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-31 en date du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les modifications des statuts du SDOMODE conformément à la pièce jointe à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

Délibération n° 75/2022 : Modification des tarifs et du règlement de la fourrière animale intercommunale

Afin de mutualiser les moyens et d'accompagner les Maires dans la prise en charge des animaux errants, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a pris pour compétence supplémentaire la gestion de la fourrière animale intercommunale située au 299 rue du Haut des Granges - 27300 Bernay (initialement créée par la Communauté de Communes de Bernay et des environs). Cette fourrière est exploitée en régie par les services de l'Intercom.

En contrepartie des différents frais engendrés par la prise en charge des animaux au sein de la fourrière, des tarifs ont été décidés et sont inchangés depuis 2009.

Au regard de l'augmentation des prix des prestataires telles que les dépenses vétérinaires (Typhus pour les chats), des prix pour l'alimentation (croquettes, ...), et les charges annuelles du service, il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs.

Il faut également prendre en compte la notion de récidive en responsabilisant les propriétaires. En effet, il peut arriver d'accueillir l'animal plusieurs fois dans les douze mois qui suivent la capture.

Proposition de révision des tarifs :

Nature	Tarif actuel	Nouveau tarif
Frais de mise en fourrière	8 €	10 €
Frais de garde / jour	8 €	10 €
Frais de déplacement	70 €	80 €
Week end majoré 50%	105 €	120 €
Nuit soit 19h à 8h majoré à 25%	87,50 €	100 €
Récidive	140 €	160 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-19 et suivants ; ses articles R211-11 et 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-92 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en date du 28 décembre 2017 ;

Considérant l'avis de la commission thématique du 26 novembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le règlement de la fourrière animale intercommunale ;
- ✓ APPROUVE les tarifs de la fourrière animale, avec une mise en vigueur au 15 avril 2022 ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Madame Martine GOETHEYN : « Nous avons eu l'occasion de recevoir avec le président Monsieur BAZIN pour des détecteurs de puces que les Maires pouvaient se procurer. J'ai lu le règlement et c'est dommage je le ne vois pas apparaître car je pense que cela permettrait d'avoir plus de fluidité dans la recherche des animaux et des propriétaires. Cela éviterait aux Maires de se déplacer à l'Intercom. »

Monsieur Patrick HAUTECHAUD : « En effet, c'est toujours en cours mais malheureusement il y a eu le Covid. Nous proposerons donc cet appareil aux communes, il coûtera entre 12 et 15 €. Je rappelle également qu'il y a des kits à disposition des communes pour pouvoir capturer un animal. »

Madame Françoise CANU : « Cela me fait rire car pour avoir le kit il faut appeler la personne d'astreinte et si nous avons le bon numéro car je vois que celui-ci peut changer. Cela veut dire que la commune doit appeler l'astreinte pour récupérer le kit et l'agent d'astreinte va attendre que l'on ramène l'animal capturé. Vous croyez vraiment que je vais aller m'amuser à attraper un chien un dimanche, ce n'est pas notre rôle. De plus, vous demandez un arrêt du Maire donc je souhaiterais avoir un modèle d'arrêté. »

Madame Marie-Lyne VAGNER : Je voudrais préciser que lorsque la Gendarmerie a un appel pour un animal, ils m'appellent directement. Ce n'est pas notre rôle mais celui de la fourrière si c'est comme cela je donnerai le numéro de Monsieur HAUTECHAUD en revanche je n'irais pas chercher l'animal. »

Monsieur le Président : « Je précise que la délibération concerne la modification des tarifs et le règlement reste inchangé. Cependant, si vous souhaitez discuter du règlement et du fonctionnement de la fourrière, il y a une commission dédiée à cela et je demande au Président de la commission de fixer une date pour discuter du règlement de la fourrière. »

Monsieur Patrick HAUTECHAUD : « L'arrêté à prendre par les communes est celui relatif à l'interdiction des chiens divagants, »

Monsieur Pascal FINET : « Je voulais avoir une précision concernant la récidive. C'est noté plusieurs fois dans l'année cela veut dire que c'est sur une année civile ? »

Monsieur le Président : « Nous allons préciser dans la délibération dans les douze mois qui suivent la capture. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Cela nous arrive tous les week-ends dans nos communes donc il faut vraiment mettre en place un dispositif très clair et mis en commun sur tout le territoire. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	2	84	0	84

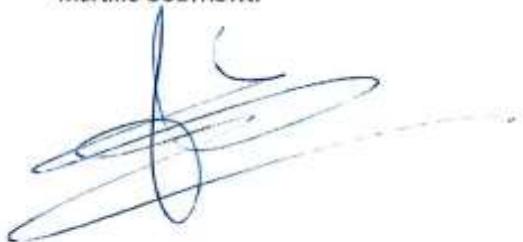
Questions/informations diverses :

Espace 360 : possibilité de se rendre à l'espace 360 pour visiter les locaux et voir l'avancée des travaux, voir avec le vice-Président.

Convoi humanitaire Ukraine : convoi de 27 camions organisé par les EPCI et le Département afin d'emmener les dons des communes et des habitants au camp de réfugiés, remerciements.

La secrétaire de séance

Martine GOETHEYN.



Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

